

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 42 (1957)
Heft: 9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Rédaction et administration: Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)

à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression: Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne

Lausanne, septembre 1957 • 42^e année • Paraît chaque mois

9

Propos du vieux moraliste

Le Jeûne fédéral, jour de prières

Il y a chez tous les Suisses un fonds commun d'idées, de principes, qu'ils tiennent de leur formation même, de leurs expériences et des bienfaits reçus du Ciel. Le premier caractère qui les marque profondément est leur esprit d'indépendance, l'esprit du Grütli. Dans cette petite prairie, sise au bord du lac des Quatre-Cantons, trois montagnards, il y a plus de six siècles, ont fait le serment de vivre et de mourir pour affirmer que leur peuple voulait rester maître de ses destinées. Depuis lors, cette idée a fait son chemin dans le monde. Par leur intrépidité et leur dévouement, leurs fils ont réalisé ce prodige de maintenir et de défendre l'indépendance helvétique contre les ambitions de puissants voisins. Au cours des siècles, la Suisse est restée elle-même. Elle a grandi en chantant dans ses divers idiomes son droit à l'indépendance et son devoir de résister à tout envahisseur ou oppresseur, quel qu'il soit. Le 1^{er} août de chaque année, anniversaire de la fondation de la Patrie, le peuple est en liesse pour manifester sa foi patriotique. Le jour du Jeûne, c'est sa foi religieuse qu'il proclame dans ses églises et ses temples, les plus hautes autorités de la Confédération, des cantons et des communes rendant grâce à Dieu comme les plus simples citoyens.

Demander la prière aux hommes du XX^e siècle peut paraître à beaucoup un effort inopportun, sinon inutile. Et pourtant, l'expérience démontre toujours plus clairement que l'atrophie du sens religieux dans l'homme est aussi nuisible que celle de l'intelligence. Les sociétés dans lesquelles disparaît le besoin du sacré, en particulier de la prière, ne sont généralement pas éloignées de la dégénérescence. Nos ancêtres l'avaient parfaitement compris. On aime à souligner chez ces hommes qui firent preuve de vertus militaires si exceptionnelles, un profond esprit chrétien. Le pacte de 1291 ne débute-t-il pas par la mention du nom de Dieu: « In nomine Domini! », pour se terminer par celle

de sa Providence: « Ces dispositions, y lisons-nous, doivent, si Dieu veut, durer à perpétuité »...

Quand on prononce les noms de Morgarten, de Laupen, de Sempach, de Naefels, de Grandson, de Morat, se souvient-on de la piété des rudes guerriers qui se distinguèrent dans ces batailles célèbres?

Avant de se rendre au Morgarten, les Confédérés, dit un auteur contemporain, « s'adressèrent à Dieu d'un seul cœur, pour que leurs femmes et leurs troupeaux ne devinssent pas la proie des ennemis, pour que leur pays ne connût pas la dévastation, pour que leur honneur ne fût pas avili dans l'opprobre ». Après leur éclatante victoire, ils décidèrent, en signe de gratitude envers la bonté divine, de célébrer solennellement l'anniversaire du jour « où Dieu visita son peuple » et le délivra de l'ennemi.

Les vainqueurs de Laupen avaient le même esprit. Sur leur vêtement, ils mirent une croix blanche comme signe distinctif, et de plus, ils voulurent avoir avec eux leur curé portant le Saint Sacrement. Quand ils revinrent, chargés de gloire et de butin, ils décrétèrent que le jour anniversaire de la bataille serait toujours célébré avec la plus grande solennité.

A Sempach, les Confédérés furent en présence de leurs adversaires, serrés les uns contre les autres de manière à former un véritable mur d'acier, ils se mirent à genoux pour se recommander à Dieu, puis ils se précipitèrent d'un élan irrésistible, et remportèrent en quelques heures la magnifique victoire qui devait immortaliser le nom de Winkelried. Pour bien marquer aux yeux de leurs descendants qu'ils avaient attribué leur succès au secours d'En-haut, ils construisirent une chapelle commémorative où l'on fête encore aujourd'hui l'anniversaire du glorieux combat.

Après Naefels, les hommes de Glaris coururent à l'église, y suspendirent, comme des trophées, plusieurs bannières enlevées à

l'ennemi, puis ils revinrent sur les lieux mêmes où ils avaient combattu, pour remercier Dieu de les avoir aidés. Plus tard, la landsgemeinde institua une fête à la fois religieuse et patriotique « pour ne pas laisser tomber dans l'oubli le grand secours et la grande faveur accordés par le Ciel au peuple dans la détresse. »

Un témoin oculaire raconte que les Confédérés, marchant sur Grandson, firent leur prière, les bras en croix et, seulement après, se formèrent en carré compact. La victoire de Morat fut pour eux un don de Dieu. Ils s'agenouillèrent encore après la bataille et, les bras en croix, suivant leur coutume, ils offrirent à Dieu l'hommage de leur reconnaissance.

Face au spectacle attristant qu'offre aujourd'hui une importante portion du monde chrétien, il importe de résister énergiquement au courant matérialiste et jouisseur qui menace de nous emporter, sinon les efforts accomplis pour sauver les valeurs spirituelles et les familles n'auront aucun résultat. Le Jeûne fédéral nous rappelle la nécessité pour notre Patrie de rester saine et forte, résolument attachés aux principes religieux et moraux traditionnels, que nous voyons encore en pleine vitalité dans certains de nos villages. Car c'est dans ces principes que se trouveront toujours la force et la vraie grandeur.

Le caractère propre de notre Suisse, diverse par ses quatre langues et ses nombreux dialectes, par les races et les cultures auxquelles se rattachent ses habitants, par la religion que ceux-ci professent, et cependant vraiment une par le sentiment national, revêt aux yeux de l'observateur attentif une importance unique. L'étranger qui nous observe s'étonne bien souvent de voir la manière dont nous vivons ensemble, les relations cordiales que nous entretenons les uns avec les autres, l'attachement absolu que nous avons pour notre commune patrie, pour toute notre terre suisse. La Suisse gar-

dera sa forme traditionnelle d'Etat fédératif, parfaitement un dans sa grande diversité et désireux de venir en aide à tous les peuples...

Un des caractères enfin les plus authentiques de notre patrimoine national, c'est la bonne entente entre chrétiens de credo différents. Catholiques et protestants, nous sommes les membres de la même famille suisse, et nous devons savoir respecter les convictions de nos frères. Dieu veuille que, dans cette famille, nous nous sentions tou-

jours plus fraternellement unis ! Protestants et catholiques, nous resterons fidèles à notre mère-patrie, mais aussi fidèles au Christ, dont la Croix rédemptrice figure sur nos étendards. S'il y a des choses qui nous éloignent, il y en a aussi qui nous rapprochent, et nul ne nous empêchera de nous arrêter à celles-ci plutôt qu'à celles-là. La Suisse se fera toujours un honneur de suivre la morale de l'Evangile, condition nécessaire de la paix sociale et de la véritable liberté.

A. M.

L'Office de revision de l'Union Raiffeisen suisse en 1956

Conformément aux prescriptions statutaires ainsi qu'aux dispositions de la loi fédérale sur les banques et caisses d'épargne à laquelle nos institutions sont également soumises, l'Office de revision a procédé à l'expertise annuelle de toutes les Caisses affiliées à l'Union, à l'exception de quelques-unes d'entre elles mises en service dans le courant de l'année. Chaque Caisse en a reçu un rapport circonstancié. D'une façon générale, le résultat satisfaisant de ces expertises nous autorise à déclarer, comme le veut la loi, que les engagements de nos coopératives sont largement couverts par des actifs de première valeur. La revision n'a fait constater aucun gros risque ou danger de perte importante, ce qui ne peut que justifier la confiance des déposants.

Il appartient néanmoins à l'Office de revision de veiller au maintien intégral de la considération ainsi témoignée aux Caisses Raiffeisen. Il est en effet plus difficile de maintenir au niveau de prospérité atteint une organisation telle que la nôtre que de l'aider à y parvenir. Les Caisses se doivent en effet de conserver intact leur caractère sans jamais se départir du but pour lequel elles ont été créées. Sur plus de 1000 Caisses contrôlées l'an dernier, le résultat des expertises s'est avéré dans l'ensemble très satisfaisant, ce qui n'exclut pas, ici et là, certaines constatations d'ordre moins réjouissant. Il importe avant tout de faire bénéficier tout le mouvement des expériences faites en cours de revision. De cette manière, bon nombre d'erreurs, de déceptions, voire même de pertes, peuvent être évitées. Dans ce domaine, les avertissements ou critiques que peuvent contenir occasionnellement les rapports de revision revêtent un caractère préventif de grande valeur.

Les expériences faites confirment de plus en plus la justification et l'utilité des prescriptions réglementaires et statutaires, de la consigne officielle touchant l'administration et la gérance d'une Caisse Raiffeisen ainsi que des directives de la direction de l'Union suisse. Il convient de tenir compte dans une

large mesure du fait que les Caisses Raiffeisen, édifiées sur le principe de la responsabilité solidaire des sociétaires, gérées pour la plupart par des profanes en matières bancaires, ne sont pas des banques au sens propre du terme, mais des coopératives d'épargne et de crédit à caractère d'utilité publique dont l'activité se meut obligatoirement dans un cadre statutaire restreint. Il incombe donc à l'Office de revision de veiller tout particulièrement au respect intégral et sans compromis des dispositions de base. Courant occasionnellement le risque de s'attirer les foudres des Comités de certaines Caisses, l'Office de revision se doit d'intervenir également contre toute dérogation aux prescriptions touchant le domaine de l'administration honorifique. Dans le même ordre d'idées, il lui appartient également de condamner le procédé antistatutaire des donations et libéralités de tout genre. L'accomplissement du programme Raiffeisen constitue en lui-même une source de profits pour la communauté, tant par les fruits de la coopération et des réserves accumulées que par l'application de conditions avantageuses pour les créanciers comme pour les débiteurs.

Dans le secteur de l'utilisation des fonds confiés, les limites autorisées par les statuts engagent autant l'Office de revision que chaque Caisse affiliée. Une seule caution ne saurait être admise que pour une avance n'excédant pas 1000 francs, alors que des prêts supérieurs à 10 000 francs nécessitent, à l'appui d'un cautionnement simple, l'appui d'une garantie complémentaire. Les expériences faites dans ce domaine confirment de plus en plus la justification de cette prudente limitation des risques, comme d'ailleurs le danger qui résulte des dépassements de crédits en compte courant. Certes, il n'est pas toujours facile de refuser à un client apparemment bien situé ou jouissant d'une situation financière excellente un retrait excédant la limite du crédit fixé ou la valeur de la couverture.

Comme nous l'avons déjà relevé précédemment, certains bilans de 1956 font res-

sortir un volume d'intérêts arriérés en légère augmentation. Là également, il appartient à l'Office de revision de vouer une attention particulière à ce secteur afin de maintenir intact l'esprit de ponctualité que nos mutualités rurales ont su enseigner à leurs sociétaires après nombre d'années de travail éducatif. Il est évident que dans ce domaine les récoltes déficitaires de l'an dernier n'ont pas manqué d'avoir des conséquences défavorables sur la rentrée normale des intérêts. En maints endroits, il a fallu consentir des dérogations aux engagements convenus, c'est-à-dire des versements différés ou par acomptes. Il en fut de même du paiement régulier des amortissements, tout particulièrement dans le secteur des hypothèques de rang postérieur et dans celui des avances garanties par cautionnement. En période de pléthore de capitaux, l'attention nécessaire n'a peut-être pas toujours été vouée à ce domaine. On n'insiste pourtant jamais assez sur le fait que les dettes doivent constamment demeurer en corrélation avec l'état des bâtiments, avec l'usure des machines et de l'outillage ou avec leur dépréciation constante. Aujourd'hui plus que jamais, le désendettement constitue le plus rationnel des placements d'argent.

Le changement plutôt radical intervenu sur le marché de l'argent et des capitaux nous a contraints, lors de bon nombre de revisions, à souligner la nécessité de maintenir une bonne capacité de paiement. Nous avons toujours précisé que les Caisses Raiffeisen sont moins à même de financer de gros prêts hypothécaires ou d'importants crédits aux communes que de petites avances et crédits d'exploitation.

A titre de complément, il sied de relever la découverte par l'Office de revision d'un important cas de malversation commis au cours de l'année écoulée, mais dont la liquidation n'interviendra que durant l'exercice en cours. Grâce à une aide massive de l'Union, cette affaire pourra être liquidée sans qu'il en résulte des pertes ou des suites préjudiciables tant pour les sociétaires que pour les déposants. Malgré les témoignages de haute considération ou les marques de réputation et d'intégrité qui accompagnent dans la règle la nomination d'un caissier par l'assemblée générale, la confiance absolue et aveugle n'est jamais à sa place. L'organe local de surveillance devrait en être toujours pleinement conscient.

Nous sommes heureux de constater, à l'appui des revisions effectuées, que les Caisses Raiffeisen suisses et leurs organes jouissent non seulement de la confiance populaire, mais que cette dernière est amplement justifiée et méritée. Un faux pas ou un revers occasionnellement signalés ne sauraient en aucun cas ternir cette heureuse qualification. *Extrait du « Rapport annuel. »*

Situation économique et marché de l'argent

En guise de préambule à notre chronique de juin, nous disions que la Suisse ne saurait plus s'enfermer dans sa tour d'ivoire, mais qu'elle est solidaire des pays d'Europe et du monde entier dans l'évolution de son économie. Nous trouvons la confirmation de cette pensée dans la magistrale conférence de politique étrangère qu'a prononcée M. le conseiller fédéral Max Petitpierre, au cours d'une manifestation organisée par la section zuricoise de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers. L'orateur a dit en substance :

« La prépondérance de l'Europe n'existe plus. Aujourd'hui, la politique internationale n'est plus européenne, continentale : elle est devenue intercontinentale. L'avenir même de la Suisse n'est plus conditionné par des événements qui dépendent d'elle-même ou de la France, de l'Allemagne, de l'Autriche ou de l'Italie, mais par des évolutions : celle du conflit idéologique qui oppose le monde libre au monde communiste et celle des relations entre les pays occidentaux et les pays d'outre-mer qui ont recouvré récemment leur indépendance ou aspirent à la conquérir et qui, actuellement, ne se rattachent ni au monde occidental ni au monde communiste. Qu'on le veuille ou non, la Suisse est impliquée dans les événements qui se déroulent sous le signe de cette double évolution, même si elle n'y prend pas une part active. »

Et le chef du Département politique fédéral concluait : « La Suisse, pays prospère, dont le sort peut paraître enviable, ne peut pas vivre en vase clos. Il existe une interdépendance entre les peuples et les continents, ce qui nous oblige à être vigilants, attentifs et compréhensifs. »

La haute conjoncture dont jouit notre pays ressort de la forte expansion marquée par nos échanges internationaux en ce premier semestre de l'année, comparativement à la période correspondante de l'année écoulée. Ce sont surtout nos importations qui ont augmenté et, avec elles, le solde passif de notre balance commerciale. Cependant, nos exportations ont aussi progressé considérablement.

Il n'est d'ailleurs pas sans intérêt de suivre l'évolution de nos exportations au cours du premier semestre des cinq dernières années :

Exportations 1 ^{er} semestre	en millions de fr.	Augmentation en millions de fr.
1953	2459	
1954	2459	0
1955	2648	189
1956	2902	254
1957	3260	358

On voit que le progrès s'est accéléré d'année en année. Cette augmentation porte pour un quart sur les sorties de machines, puis sur les instruments, les appareils et les montres. L'industrie chimique et pharmaceutique a aussi bénéficié de la progression à laquelle ont pris part tous les secteurs de nos industries d'exportation.

Le danger que cause cette haute conjoncture, c'est la demande croissante de matières premières, produits semi-finis, de même que de biens d'équipement et d'articles de consommation. Dans ces conditions, les importations se sont accrues encore plus rapidement que les exportations. C'est ce qu'établit le tableau ci-après montrant l'évolution de nos importations dans le premier semestre des cinq dernières années à comparer avec le tableau ci-avant des exportations.

Importations 1 ^{er} semestre	en millions de fr.	Augmentation en millions de fr.
1953	2425	
1954	2682	256
1955	3088	406
1956	3545	457
1957	4351	806

Cet accroissement porte aussi bien sur les denrées alimentaires et sur les produits fabriqués que sur les matières premières. En particulier, les importations de froment ont presque doublé, conséquence de la mauvaise récolte de l'année passée, ce qui veut bien dire que notre consommation de froment n'a pas doublé.

Dans ces conditions, il n'y a aucune surprise à constater le fort accroissement du solde passif de notre *balance commerciale*. Il a passé de 643,2 millions de francs au début de l'année à 1091 millions à fin juin. Ce n'est pas dû seulement au fait que, quantitativement, nos importations ont augmenté davantage que nos exportations, mais aussi à l'évolution des prix qui nous a été défavorable. En effet, l'indice moyen des prix des produits importés s'est élevé à 107,5 à fin juin 1957 alors qu'il était à 103,5 à fin juin 1956. Le chiffre de 1091 millions atteint par le solde passif de notre balance commerciale n'a jamais été dépassé que dans le premier semestre de 1948, année dans laquelle nous avions reconstitué nos stocks réduits pendant et immédiatement après la guerre. Il est à peu près exclu qu'un semblable déficit puisse être couvert par les éléments invisibles de notre balance des revenus (tourisme, rendement des capitaux étrangers, etc.). On reconnaît du même coup l'utilité, sinon la nécessité du système de transactions « multicompensatoires » que réalise l'Union européenne des paiements (UEP), institution créée provisoirement et prolongée d'an-

née en année en attendant l'hypothétique avènement de la convertibilité des monnaies. Les experts et les gouvernements tombent d'ailleurs d'accord pour reconnaître l'impossible réalisation, dans les temps actuels, des plans de convertibilité établis en 1955. La *Gazette de Lausanne* le démontrait l'autre jour dans une étude fouillée titrée « La libre circulation des capitaux n'est pas pour demain ». Et sagement, l'UEP vient d'être prolongée pour une année, soit du 1^{er} juillet 1957 au 30 juin 1958.

* * *

L'un des traits les plus frappants de la situation économique actuelle du pays est indubitablement le resserrement du *marché des capitaux*. Le changement intervenu se manifeste surtout par l'augmentation du rendement des fonds d'Etat qui, du niveau de 2,17 % où il était tombé au début de 1954, est remonté en plusieurs vagues de hausses à 3,22 % jusqu'au début de l'année en cours pour atteindre 3,88 % ces derniers jours. Sur le marché des émissions, le taux d'intérêt nominal de 2 3/4 % pour les emprunts suisses de premier ordre a été relevé jusqu'à 4 1/4 % pour les entreprises électriques et jusqu'à 4 % pour les émissions lancées par les banques cantonales. Simultanément, les banques ont adapté aux conditions modifiées du marché l'intérêt versé sur leurs bons de caisse ou obligations. Le taux type de 3 3/4 % est déjà dépassé par certaines banques qui offrent le 4 %.

Précisons que la hausse du niveau de l'intérêt qui s'est produite ces derniers temps n'est pas spécifiquement suisse, mais qu'elle est un phénomène mondial, le renchérissement de l'argent ayant été en général plus accentué à l'étranger que chez nous. C'est ainsi que le rendement des fonds d'Etat s'établissait, au printemps dernier, à 4,60 % en Belgique, à 5,32 en France, à 4,81 en Grande-Bretagne, à 4,44 aux Pays-Bas et à 7,08 en Italie.

Le revirement intervenu sur le marché des capitaux suisses est dû principalement au fait que l'épargne courante de l'intérieur du pays ne va plus de pair avec les besoins rapidement croissants de capitaux provoqués par les nombreux investissements. Cette pénible situation ressort brutalement du tableau suivant qui met en relief l'augmentation des créances à terme (épargne, livrets de dépôts et obligations) des banques suisses ne couvrant qu'une proportion toujours plus petite des nouveaux prêts.

	Augmentation en millions de fr.	en % des nouveaux prêts
1954	933	73,8
1955	1062	63,6
1956	781	43,5

Répondant aux appels des autorités financières supérieures du pays (Conseil fédé-

ral et Banque nationale), les banques, les compagnies d'assurance et les caisses de pension, qui doivent encore faire honneur à d'anciennes promesses de crédit, observent aujourd'hui la plus grande retenue dans l'octroi de nouveaux prêts, hypothécaires tout spécialement. Les cantons, les communes et les particuliers, les industriels surtout, doivent participer à l'effort entrepris en réduisant leurs demandes de fonds au strict minimum.

Le secteur de la demande devenant normal, la situation se rétablira d'autant plus facilement que du côté de l'offre on fera également l'effort correspondant, c'est-à-dire qu'on épargnera davantage. Le fait que, par suite de l'adaptation du taux de l'intérêt de notre pays au niveau mondial, les épargnants, durement traités jusqu'à présent, reçoivent une meilleure compensation pour leur restriction volontaire à la consommation, doit être considéré comme une mesure de justice et d'équité. Mais l'épargne volontaire doit encore être stimulée par une politique fiscale judicieuse évitant tout ce qui affaiblit le sens de l'économie et l'esprit d'initiative. On n'en attend pas moins du parlement fédéral en train de préparer la réforme des finances.

Il est tout de même juste de préciser que la tension qui règne sur le marché de l'argent et des capitaux, tension qui a exercé une influence déterminante sur l'évolution boursière, s'est maintenant quelque peu relâchée. Cette détente est confirmée par le brillant succès remporté par les derniers emprunts publics émis soit à 4 1/4 % par les Forces motrices, soit à 4 % par les différents grands établissements bancaires. Si, au cours du premier semestre de l'année, les nouvelles émissions d'actions et d'obligations avaient retiré du marché 762 millions de francs contre 450 millions un an plus tôt, l'activité a été pratiquement nulle en juillet. Mais ne dit-on pas déjà que le calendrier des futures émissions est chargé et au complet jusqu'en juin 1958, de grosses émissions étant aussi prévues ? C'est ce qui fait craindre que la relâche soit de courte durée. Le Conseil fédéral demande également aux Chambres d'approuver l'accord conclu entre la Suisse et l'Autriche au sujet d'un prêt de 55 millions pour le financement de la ligne de l'Arlberg. Toutefois, il convient de relever que le montant du prêt sera prélevé sur les réserves de la Confédération qui ont été déjà retirées du circuit économique et que son ordre de grandeur ne saurait jouer un rôle déterminant sur la politique monétaire de la Confédération. D'autre part, seule de nos voisins, l'Autriche n'avait jusqu'ici pas reçu une aide financière quelconque de la Suisse (140 millions à l'Allemagne en 1953, 200 millions à la France en 1954, 200 millions à l'Italie en 1955).

On a beaucoup épilogué sur l'évolution des taux de l'intérêt et ses répercussions sur le niveau des prix. A ce propos, nous reproduisons quelques considérations contenues dans le rapport de l'« Union de Banques Régionales » : « Les banques qui, en raison de la nature de leurs affaires, ont tout intérêt à ce que l'argent conserve sa valeur, ne sont aucunement favorables à la hausse des taux, pour autant toutefois qu'elles disposent d'une marge suffisante entre les intérêts actifs et passifs. Le développement des taux de l'intérêt dépend cependant de l'offre et de la demande sur le marché de l'argent et des capitaux ; il est difficile à la longue de l'influencer par des interventions artificielles. Toutefois, si la pénurie de capitaux se maintient, il est certain que des répercussions accrues sur les taux ne manqueront pas de se produire. Mais il est certain aussi qu'un renchérissement modéré du loyer de l'argent serait parfaitement supportable par notre économie. Cela correspondrait plutôt à une normalisation du niveau des taux actuels qui est par trop bas. Un intérêt de 3 3/4 % à 4 % pour des créances de premier rang reste dans le cadre d'une évolution normale du taux hypothécaire et pourrait être supporté sans peine par l'agriculture et par les propriétaires d'immeubles. Des propos tels que 1/4 % d'élévation du taux hypothécaire correspondent à une augmentation d'un centime du prix du lait, respectivement à une élévation des loyers de 5 % sont des slogans qui devraient être accueillis avec scepticisme et n'ont aucune valeur générale. Ni le prix du lait ni le prix des loyers n'ont jamais dépendu d'un rapport stable avec le taux hypothécaire. Ils se sont toujours appuyés sur d'autres facteurs économiques. »

Ce problème du taux hypothécaire est d'ailleurs publiquement et largement débat-

tu dans la presse comme au sein des Chambres tant fédérales que cantonales. Il est clair, aussi bien pour l'homme de la rue que pour le débiteur hypothécaire, qu'il serait à la longue extraordinaire que les banques puissent maintenir le 3 1/2 % pour les prêts hypothécaires quand elles doivent bonifier le 4 % à l'argent qui leur est confié sous forme d'obligations. Bon nombre d'établissements ont déjà fixé une hausse de 1/4 % applicable dès le 1^{er} octobre prochain ou dès le 1^{er} janvier 1958, alors que les grands instituts bancaires restent encore dans l'expectative, hésitant à franchir ce pas. De leur côté, les propriétaires d'immeubles s'inquiètent, car la stabilité du taux hypothécaire était à la base de la politique du Conseil fédéral en matière de prix des loyers. Une révision de cette politique va s'imposer inmanquablement.

* * *

Pour les *Caisses Raiffeisen*, nous recommandons toujours une politique d'attente jusqu'à la fin de l'année. Nous avons constamment conseillé, dans nos précédentes chroniques, de ne point modifier le taux hypothécaire de premier rang — du moins des anciennes affaires — en maintenant parallèlement le taux de l'épargne. La hausse n'intervenant momentanément que dans le secteur des obligations, le resserrement de la marge de gain doit rester supportable. Pour les obligations, le 3 3/4 % doit être partout en vigueur. Dans les régions où le 4 % fait déjà concurrence, on n'hésitera pas à l'appliquer. Pour les avances aux communes et aux autres corporations de droit public, on appliquera dès maintenant ou au plus tard dès le 1^{er} janvier 1958 le 3 1/2 %. Pour de nouvelles affaires, on pourrait même déjà exiger ici le 3 3/4 %.

Fx.

A propos de la valeur officielle dans l'estimation des gages immobiliers

Le canton de Berne a procédé, l'an dernier, à la révision des valeurs officielles. Ces dernières inscrites au registre foncier sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1957. Doivent-elles avoir une répercussion sur la politique des crédits hypothécaires, nous voulons dire sur la fixation de la limite du premier rang hypothécaire ? Comme nous sommes fréquemment interpellés à ce sujet par les Caisses jurassiennes, une réponse collective ne sera que profitable à toutes. D'autre part, nos considérations sont valables également pour tous les cantons, même là où l'on ne parle pas de valeur officielle, mais de taxe cadastrale ou de valeur fiscale, puisque les principes enseignés par l'Union sont les mêmes pour toute la Suisse.

Il faut d'emblée mettre tout le monde à l'aise en précisant que la méthode d'évaluation du premier rang n'a pas varié depuis la création du mouvement Raiffeisen. Elle est basée sur la détermination, *par les administrateurs responsables de la Caisse*, de la valeur vénale ou valeur marchande du gage immobilier. Et le premier rang se limite normalement aux deux tiers de cette valeur. Les administrateurs raiffeisenistes ont là un puissant atout en mains. Ils connaissent tous les domaines, tous les bâtiments. Les questions de détails résultant de conditions locales ou autres, mais qui ont tout de même leur importance, n'échappent pas à leur sagacité. C'est la raison pour laquelle ils doivent s'en tenir à leur propre estimation, c'est-à-dire à

la valeur vénale qui ne peut guère les tromper.

La valeur officielle ne doit jamais être considérée comme une donnée impérative, pas plus d'ailleurs que la taxe cadastrale. Elle n'est qu'un indicatif, la plupart du temps assez précieux. Il ne faut pas oublier que, pour l'Etat qui la fixe, la valeur officielle se rapporte à une question d'ordre strictement fiscal. C'est l'Etat qui choisit la méthode de taxation et les taxateurs officiels. Auparavant, on prétendait que ces valeurs étaient trop basses. On aurait tout simplement pu dire que la recette des impôts qui en dépend n'était plus suffisante. Elles ont été élevées en moyenne de 12 % pour les domaines agricoles et de 28 % pour les bâtiments locatifs. La hausse a varié de 10 à 40 %. D'aucuns prétendent qu'elles sont actuellement surélevées (cette appréciation est compréhensible !); nous n'en voulons pour preuve que la levée de boucliers qui s'est manifestée au Grand Conseil bernois.

De l'avis même de techniciens, ces valeurs officielles sont assez relatives, certains propriétaires, en mal de crédit, poussant à la surélévation de cette valeur dans le but de pouvoir obtenir des avances plus considérables en premier rang de la part des banques, d'autres intervenant pour limiter les charges fiscales en corrélation avec une valeur officielle la plus basse possible. Sans vouloir suspecter le moins du monde l'intégrité et l'honorabilité des experts, nous pensons qu'il est aisé d'influencer sensiblement leurs appréciations.

Certaines banques, qui ne se basent que sur la valeur officielle, ont annoncé qu'elles modifieraient leur barème, ramenant par exemple la limite du premier rang de 80 à 70 % ou aux $\frac{2}{3}$ de cette valeur. Deux interpellateurs au Grand Conseil ont posé la question au Gouvernement : Pourquoi la Caisse hypothécaire de Berne a-t-elle abandonné la pratique en vigueur fixant la limite du premier rang à 75 % pour revenir à l'ancien système des $\frac{2}{3}$ de la valeur officielle ?

Dans sa réponse, le chef de la Direction des finances a précisé que les valeurs officielles ayant été élevées, il fallait y adapter le barème des hypothèques de premier rang et que, d'autre part, les banques étant à court de disponibilités, elles tablent sur une plus petite proportion de cette valeur pour limiter les crédits. Alors ?...

La valeur officielle n'est donc pas une valeur idéale puisque la proportion délimitant le premier rang varie selon les circonstances. Si les banquiers la prennent comme base de leur appréciation, c'est qu'ils ne possèdent pas l'atout qu'ont en mains les administrateurs des Caisses locales. Ils ne connaissent généralement pas ou qu'imparfaitement les immeubles donnés en gage. Ils doivent s'en remettre aux taxations d'experts

officiels mais étrangers à leurs propres affaires. Une foule de détails leur échappent ainsi. Ils doivent suivre l'évolution de l'économie pour y adapter à tout moment leur barème de la limite du premier rang.

L'Union suisse ne saurait donner aux organes responsables des Caisses des instructions sujettes à fluctuations. Elle n'en peut donner que de celles qui restent valables pour tous les temps et pour tous les cantons. La valeur vénale ou valeur marchande cons-

titue précisément cette valeur, base sérieuse, valeur idéale toujours à la connaissance des administrateurs compétents et avisés, valeur rapidement révisée au gré des circonstances du moment. En restant fidèles au principe de la limite des $\frac{2}{3}$ de la valeur vénale, les responsables pratiquent une politique de crédit hypothécaire saine et rationnelle garantissant les avances couvertes par gages immobiliers et, du même coup, la sécurité des Caisses. **Fx.**

L'Eglise et la jeunesse rurale

A propos de Rencontres suisses de la jeunesse rurale

Dans diverses régions, des jeunes paysans et paysannes des deux confessions ont exprimé depuis longtemps le désir d'accentuer et d'élargir l'activité de la jeunesse rurale. Aussi la Commission culturelle de la Société suisse d'agriculture et le Secrétariat des paysans suisses ont-ils considéré comme un devoir de soutenir ces efforts. Dans ce domaine, la collaboration étroite entre l'Eglise et les organisations agricoles n'a pas été seulement désirée par nous, mais toujours jugée comme absolument indispensable. *La jeunesse rurale ne peut déployer une activité avec succès que si elle la fonde sur l'Eglise et sur les organisations agricoles.*

L'initiative visant à développer l'activité de la jeunesse rurale est partie des jeunes eux-mêmes ; ils se sont réunis provisoirement en une commission d'études. A la demande de la Commission culturelle de la Société suisse d'agriculture, nous avons recommandé à cette commission d'études de prendre contact avec les organisations agricoles cantonales, à côté des relations déjà établies avec les Eglises chrétiennes. Si certaines attaques se sont dirigées contre les intentions louables de la jeunesse rurale — à ce que nous apprennent certains communiqués de presse — elles se fondaient sur des informations fallacieuses et ne correspondant pas aux faits. Ces malentendus ont d'ailleurs pu être dissipés entre temps.

Quiconque prend réellement au sérieux le développement de l'activité de la jeunesse rurale ne peut que saluer, tant du point de vue de l'Eglise que de celui des organisations agricoles, la possibilité qui s'offre ainsi à la jeunesse de discuter de ses problèmes propres sur le plan fédéral. Il ne saurait être question de neutraliser dans le sens négatif l'enseignement précieux et irremplaçable que donne l'Eglise chrétienne. En revanche, il est non seulement désirable, mais encore certainement indispensable, de créer un milieu favorable à une collaboration interconfessionnelle constructive. Les organisations agricoles continueront comme jusqu'ici à encourager des jeunes paysans et paysannes

aussi nombreux que possible à collaborer activement au sein des associations de jeunesse chrétienne.

Sans l'Eglise et la foi chrétienne, il n'y a pas de politique paysanne possible à longue échéance. Les mesures de caractère technique et économique sont bien à même de créer un cadre extérieur pour l'existence des travailleurs de la terre, mais elles ne peuvent jamais à elles seules donner à l'homme et à sa famille la force morale nécessaire. Il en va aujourd'hui, dans l'agriculture, de la valeur spirituelle intrinsèque de l'homme, au sens le plus élevé du terme. La rationalisation et la technique qui exercent sans mesure leurs effets menacent le respect que l'on doit à la vie, au Tout-Puissant et à soi-même. Il est donc d'autant plus nécessaire de donner à notre jeune génération paysanne, à côté de l'enseignement professionnel ou ménager, les bases d'une meilleure formation de la personnalité et d'augmenter sa conscience des valeurs éternelles de la paysannerie et de son attachement à la nature et au Créateur.

Il importe certes de combattre pour plus de justice sociale et économique, mais le but est finalement encore plus élevé. C'est *l'amour du prochain* que professe la foi chrétienne et dont le pasteur zuricois Emile Brunner dit : « Il est ce qui subsiste lorsque tous les régimes passent. Il est l'objet de nos espérances au milieu des régimes justes et injustes de ce monde. Mais il constitue encore, tant que nous vivons dans son respect, ce qui ne nous laisse aucun repos dans la lutte pour la justice terrestre ! »

Puisse-t-il exister toujours, dans nos communes et nos organisations, des femmes et des hommes, des fils et des filles qui ne craignent pas cette lutte, qui puissent réveiller nos partisans et persuader nos adversaires ; des hommes qui soient prêts à accomplir leur tâche éducative dans la maison paternelle, à l'école et au sein des communautés goupant des personnalités libres, dans le sens d'un affermissement et d'un ennoblissement des principes de vie !

L'activité de la jeunesse rurale a besoin, aujourd'hui plus que jamais, de la collaboration de toutes les forces animées d'esprit constructif. C'est le seul moyen d'accomplir l'immense tâche devant laquelle le pape Pie XII a placé le monde : « Créez une popu-

lation paysanne saine, forte et profondément chrétienne, qui résiste solidement aux assauts croissants et menaçants de la décadence physique et morale ! »

E. Ja.

(Le Paysan suisse.)

Réserves et épargne

Nous nous plaisons à reproduire ici quelques pensées originales puisées dans le rapport annuel d'un président du Conseil de surveillance d'une Caisse jurassienne. Marquées au coin du bon sens, elles sont susceptibles de servir à l'édification de nos lecteurs (Réd.).

Quelques-uns parmi vous pourront penser que pour une petite banque villageoise, ce bénéfice — le plus fort enregistré jusqu'à présent — est peut-être exagéré ; d'autres diront carrément qu'il est injuste et anti-social dans une société coopérative comme la nôtre de faire du bénéfice sur le dos des membres ; d'autres estimeront que ce bénéfice devrait être réparti d'une façon ou d'une autre sur le marché de l'argent entre tous les membres, au lieu d'être versé à un fonds de réserves qui augmente sans cesse.

Messieurs, je ne suis pas assez compétent dans les questions d'argent pour vous expliquer du point de vue strictement financier la raison d'être de ce bénéfice. Mais je vois suffisamment de raisons personnelles pour légitimer sa réalisation ainsi que la constitution d'un fonds de réserves.

Outre les prescriptions de la loi sur les banques qui obligent les Caisses à accumuler une réserve qui doit s'élever au minimum à 5 % des fonds déposés, cette réserve se justifie parfaitement aussi bien du point de vue moral que du point de vue financier, comme une nécessité.

On doit en effet considérer comme nécessaire non pas seulement ce qu'il faut pour vivre aujourd'hui, mais ce qui est indispensable à une saine prévoyance, soit pour les siens, soit pour les affaires dont on est chargé. Une entreprise, par exemple, qui ne ferait aucune réserve pour parer à l'usure de ses machines, qui ne songerait pas aux mauvais jours possibles, commettrait une imprudence gravement coupable. Ce serait s'exposer non seulement à se ruiner soi-même, mais à ruiner ses collaborateurs. Il en est de même pour une Caisse de crédit mutuel. Si celle-ci ne faisait aucune réserve pour parer aux risques toujours possibles quand on prête de l'argent, qui ne songerait pas non plus aux mauvais jours, possibles également par suite de perturbations d'ordre politique, économique, social ou financier, une telle Caisse qui ne prendrait pas en considération toutes ces contingences humaines commettrait une imprudence gravement coupable vis-à-vis de ses membres. Ce qu'il faut pour ces réserves, c'est donc du nécessaire et non pas du superflu. Or, le bénéfice réalisé par notre Caisse est destiné précisément à constituer ces réserves et même à les augmenter à mesure que le chiffre d'affaires monte. Il n'est donc pas un superflu qu'on pourrait supprimer ou dont on peut dispo-

Régime financier de la Confédération

Dans sa session d'été, le Conseil national a adopté les projets d'articles constitutionnels concernant le nouveau régime financier de la Confédération. Ces dispositions vont être maintenant soumises au Conseil des Etats. Si elles sont ratifiées par les deux Conseils, par le peuple et les cantons, elles entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1959. Mais entre cette date et la promulgation des lois d'application qui doit avoir lieu jusqu'à fin 1962 au plus tard, s'étend de nouveau une période transitoire pendant laquelle seront appliquées des dispositions à caractère temporaire.

Le projet adopté par le Conseil national a, dans ses grandes lignes, la teneur suivante:

Impôt pour la défense nationale

La Confédération est autorisée à percevoir pendant 12 ans un impôt pour la défense nationale sur les revenus des personnes physiques et sur les bénéfices nets, le capital et les réserves des personnes morales.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est établi selon un tarif progressif et ne doit pas dépasser les 8,5 % de la totalité du revenu imposable. Le revenu net est exonéré d'impôts jusqu'à 6000 francs, respectivement 7500 francs pour un contribuable marié.

Pour la période postérieure au 1^{er} janvier 1959, un nouveau tarif sera applicable dont voici un exemple :

Revenu d'un contribuable marié sans enfants	Impôt pour la défense nationale actuel	nouveau
10 000.—	65.—	35.—
20 000.—	310.—	205.—
30 000.—	817.—	610.—
50 000.—	2 431.—	2 065.—
100 000.—	8 225.—	7 567.—

L'impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques sera supprimé dès le 1^{er} janvier 1959.

Les personnes morales, de quelque forme juridique qu'elles soient, seront imposées le plus uniformément possible, selon le critère de leur capacité économique. Durant la période transitoire et après, l'impôt sera proportionnel et ne devra pas dépasser 6 % du revenu net et 0,75 % du capital et des réserves.

L'impôt sur le chiffre d'affaires est réduit, durant la période transitoire déjà, à

3,6 % sur les ventes du commerce de détail et à 5,4 % sur celles du commerce de gros. En outre, la liste des produits exemptés a été élargie : au gaz, à l'eau, à l'électricité, aux céréales panifiables et semences, aux comestibles, à toute une série de produits alimentaires et aux journaux ont été ajoutés les boissons sans alcool, le savon, les produits pour lessives, les carburants, les plantes vivantes et les fleurs fraîches, les principaux engrais, les médicaments et les livres. Cette liste ne peut être ni raccourcie, ni allongée.

Impôt anticipé et droit de timbre

L'impôt de luxe est abandonné ; par contre, celui sur la bière est maintenu.

L'impôt anticipé et l'impôt de garantie sur les prestations d'assurances seront inclus de manière permanente dans la constitution. Durant la période transitoire, le taux de l'impôt sur les coupons sera abaissé de 5 % à 3 %, mais en revanche celui de l'impôt anticipé sera porté de 25 % à 27 %.

Les droits de timbre continueront en principe à être relevés dans la même proportion et de la même manière que jusqu'à présent.

Idées directrices

Une vérité

On n'aura jamais le génie de la Suisse tant que l'on n'aura point compris cette vérité : la Suisse fédéraliste est un petit monde, la Suisse centralisée ne serait plus qu'un petit pays. On dit que notre jeunesse s'ennuie. Elle s'ennuiera tellement dans un Etat centralisé, bureaucraté et syndicalisé, qu'une heure sonnera où elle ne désirera plus qu'une chose : que la Suisse aille se fondre dans un plus grand tout. La jeunesse a besoin de grandeur, mais elle la confond volontiers avec l'espace. Si on lui avait mieux enseigné l'histoire, elle saurait que notre grandeur à nous est dans les petites choses et que nous n'avons de vie, d'intérêt, de valeur, d'universalité que par nos diversités. *Gonzague de Reynold.*

L'association coopérative

Par le caractère personnel ou familial des unités qu'elle groupe, l'association coopérative n'est pas un groupement impersonnel de capitaux ; c'est au sens fort du terme une association de personnes. La règle « un homme, une voix », conforme aux conceptions traditionnelles du droit issues de l'âme populaire, est sa règle fondamentale pour tous les rapports des sociétaires entre eux dans l'association : chaque association coopérative est une démocratie. *Dr G. Faquet.*

ser à sa guise, mais c'est du nécessaire qui doit assurer la stabilité financière et morale de la Caisse contre des pertes éventuelles, augmenter la confiance des membres vis-à-vis d'elle ou servir leurs intérêts par l'amélioration des taux créanciers et débiteurs.

Notre Caisse a voulu encourager chacun d'entre nous à l'épargne qui permettra de parer aux mauvais jours, de donner aux budgets les plus modestes la possibilité et la facilité de s'accroître lentement et de faire fructifier leurs petites économies.

Ce service que la Caisse accorde aux épargnants est très précieux déjà en lui-même. Mais il le paraît encore davantage, si l'on considère qu'il fortifie et affine le sens et l'habitude de la prévoyance et qu'il en répand la notion et la pratique parmi les classes pauvres. De plus, ce sens et cette habitude de l'épargne favorisent le climat sain d'une vie ordonnée et courageuse. Car il faut du courage, dans tous les temps, certes, mais particulièrement dans le nôtre, pour résister avec persévérance aux mille tentations de plaisir, de jouissance, d'amour-propre, de commodité, qui, même sans arriver jusqu'au luxe, outrepassent néanmoins l'honnête nécessaire. Certes, cet excédent,

dans les conditions présentes de la vie est, pour beaucoup, assez limité. Ils sont pourtant nombreux chez nous ceux qui, dans l'étroite marge qui sépare le strict nécessaire du léger superflu, arrivent à économiser sou par sou et à nous confier des sommes, modestes, il est vrai, mais pourtant bien utiles. Utiles, parce que l'économie contribue considérablement à maintenir dans les familles l'union, la joie dans une sereine simplicité et la dignité morale. Sans vouloir chercher au dehors des amusements coûteux, qui ne laissent derrière eux souvent qu'un goût amer, le père, la mère, les enfants savent trouver entre eux, au foyer domestique, de saines satisfactions. Il y a plus encore. Ces petites économies s'accumulant dans notre Caisse d'épargne sont surtout utiles parce qu'elles servent aussi à la construction de bâtiments. En effet, notre Caisse emploie tous ses fonds dans l'octroi de prêts à des maisons familiales, faisant ainsi œuvre d'utilité publique. De ces maisons familiales, nos épargnants deviennent les anonymes, mais utiles collaborateurs : ils contribuent par leurs économies placées à la Caisse à la reconstruction sociale et morale de notre village en parant à la pénurie des logements.

Mauvais calcul sur la vente à tempérament

Aux Etats-Unis où le crédit à la consommation a pris une extension que d'aucuns taxent d'alarmante, les économistes pensaient pouvoir l'utiliser comme régulateur du mouvement cyclique des crises en le restreignant en période de prospérité et en le relâchant en période de dépression. La vente à tempérament plus restreinte aurait dû freiner la production en période de haute conjoncture et, redevenant plus active au moindre indice de ralentissement, elle aurait contribué à parfaire le manque de commandes. Elle devait agir comme soupape de sûreté sur le marché du travail.

Or, à lire les « Informations économiques », c'est l'inverse qui se produit, le crédit à tempérament augmentant en période de prospérité pour répondre aux exigences qu'impose l'écoulement d'une production en plein développement et dans la mesure des possibilités de paiement et de gain des travailleurs, et se restreignant en temps de crise dans la mesure où la confiance dans le client diminue comme aussi dans la proportion des restrictions que le manque à gagner impose aux travailleurs.

La dette des consommateurs, qui avait atteint environ 26 milliards de dollars aux Etats-Unis, en 1955, atteignait le chiffre record de 28,6 milliards quatre mois après, soit en mai 1956, ce qui représente 173 dollars par habitant. Les pessimistes, qu'on ne saurait rassurer par des calculs de probabi-

lités à long terme, pensent que dans le proche avenir la dette continuera à croître à un rythme accéléré. Si tel était le cas, l'endettement irait croissant jusqu'au jour où un nombre important de débiteurs se trouveraient incapables de faire face à leurs engagements au grand dam des secteurs économiques dans lesquels la vente à tempérament a pris le plus d'ampleur. Pour peu qu'à ce moment la construction et l'industrie des biens d'équipement entrent dans une période de réajustement, la crise risque de devenir générale. C'est pourquoi, si l'endettement accélérerait sa cadence, force serait à l'Etat de reprendre sans tarder des mesures sérieuses pour limiter le crédit à la consommation, même si l'économie américaine semble avoir besoin de ce stimulant. Là encore, tout est question de mesure puisque, au-delà de certaines limites, les dangers et inconvénients du système l'emportent sur ses avantages.

Pour illustrer le tableau, disons encore que, de 1948 à 1956, la dette des consommateurs américains a doublé, que le nombre des débiteurs s'est accru de 65 %, que la proportion des autos achetées à crédit est montée de 40 à 70 %, enfin que le solde non payé de la dette des consommateurs a passé de 5 à 10,9 %. Ces constatations inquiètent d'autant plus les économistes qui voient leurs calculs déjoués par les faits.

Fx.

In Memoriam

† CHARLES UMMEL

Président d'honneur de la Caisse Raiffeisen de La Chaux-de-Fonds

Un vide particulièrement douloureux vient de se creuser dans les rangs des agriculteurs de nos montagnes, disons même dans la paysannerie du pays.

Charles Ummel, du Valanvron, avait fêté le 9 janvier dernier, son 75^e anniversaire. Il avait gardé une vaillance exceptionnelle, fonctionnant encore fréquemment comme expert de district. Son bon sens, sa longue expérience, son équilibre remarquable faisaient de lui, lors de ces visions locales, un arbitre sûr et objectif.

Il faut dire que peu d'hommes ont été plus directement mêlés aux différents groupements agricoles du pays. Membre fondateur et président du Syndicat d'élevage bovin, race rouge et blanche, membre des comités de la Société d'agriculture du district, du Syndicat des agriculteurs laitiers, membre fondateur de la première Caisse Raiffeisen de notre canton et de son comité pendant vingt-cinq ans, président pendant vingt ans et vice-président du comité cantonal de ces Caisses, il avait reçu l'honorariat dans chacune de ces organisations.

C'est sans doute à la Caisse Raiffeisen que Charles Ummel a donné le meilleur de ses connaissances. Le bienfait économique et social de cette institution répondait à la consécration de cet homme à son semblable.

Mais ce qui nous attirait tous vers cette personnalité, c'était son rayonnement. Charles Ummel avait une sérénité, une bienveillance, une bonté naturelles qui ne pouvaient être que les manifestations d'une foi vivante. Cet état d'âme se lisait surtout sur son visage et il en témoignait avec une simplicité et une sincérité qui gagnaient à lui les plus indifférents. Il fut dans toute l'acception de ce terme un disciple de Jésus-Christ. Toute sa vie familiale, professionnelle, sociale et politique même — car il fut député au Grand Conseil et conseiller général — fut marquée par cette appartenance à son Sauveur. Avec ceux qui partageaient ses convictions, il réalisait la vraie, la plus sûre des fraternités. Bienheureux ceux qui ont bénéficié de cette communion.

De telles personnalités laissent derrière elles une lumière qui reste en édification à ceux qui en ont bénéficié. La belle famille de huit enfants que Charles Ummel a élevée continuera par fidélité la tradition patriarcale pour la bénédiction même de notre population agricole. Soyons-en reconnaissants.

Dr A. B.

† JOHN DENHAM

Caissier à Genthod-Bellevue

La Caisse de Crédit de Genthod-Bellevue est en deuil. Son fidèle et dévoué caissier vient de mourir après une longue vie qui fut un miracle, un mystère pour notre

courte vue, un mystère que nous comprenons un jour nous aussi.

Ce fils parfait, ce frère fidèle, cet ami véritable, ce paroissien fervent, ce collaborateur précieux, nous quitte après avoir travaillé sans cesse, dans l'ombre et dans l'humilité, après avoir aimé dans la vérité, après avoir supporté tout, sans jamais murmurer.

Jusqu'à la fin, John Denham est resté ce qu'il fut inconsciemment : un héros. Il le fut comme homme, comme ami, comme chrétien. Il y avait chez lui une belle harmonie de dons, un jugement sûr, beaucoup d'équilibre, de volonté, de fermeté, de décision, de fidélité à des principes, une grande bienveillance. Il ne jugeait pas. Il ne jugeait personne. Il ne soupçonnait jamais le mal chez autrui, mais il en connaissait la puissance et la combattait sans jamais l'excuser.

Les douloureuses circonstances de sa vie l'avaient mûri. En effet, au cours de la mobilisation de 1918, alors qu'il était caporal au bataillon 10, John Denham avait été victime, dans les gorges du Doubs, d'une chute grave. Tous les soins qui lui furent donnés et les opérations ne purent empêcher qu'il demeurât paralysé en partie.

Remarquablement doué, son intelligence était ouverte à tous les problèmes. Tout l'intéressait : actualité, littérature, histoire, politique, arts, religion. Son immobilité lui permettait de se documenter sur tout. Assidu lecteur, auditeur intelligent de la radio, il se tenait au courant des événements sur lesquels il exprimait son opinion avec clairvoyance et pertinence, disant parfois avec colère et véhémence son indignation en face de certains événements qui le remplissaient de tristesse et de honte.

Il avait surtout des dons naturels de psychologie et de pédagogie exceptionnels qui auraient fait de lui un pédagogue parfait et brillant si l'accident, le terrible accident n'était venu brutalement lui barrer la route, cette route où il venait tout juste de commencer à marcher, cette route à laquelle il pensait, alors que jeune collégien de Bellevue, il grandissait au bord de ce lac qu'il apprenait à aimer, en face de ces montagnes de Savoie qu'il aimait à escalader en équipes.

Et ce fut alors cette voie mystérieuse, ces quarante années de bataille contre l'adversité, une autre école, l'école de la patience et de la sérénité, ce qui fut son ministère ici-bas qui laisse à tous ceux qui l'ont approché, qui l'ont connu, qui l'ont aimé, qui laisse à chacun ce souvenir, ce privilège du contact humain avec une âme d'élite à la foi solide, pratique et vivante, la seule valable, la foi qui rend l'homme obéissant jusqu'au sacrifice, jusqu'au don de soi.

Ce sacrifice, ce don de soi, notre ami John Denham l'a consenti avec une grandeur d'âme et une discrétion magnifiques. Devant un tel exemple, devant un tel miracle — et cela, nous ne pouvons le taire en nous humiliant de nos impatiences et de nos murmures injustifiés — comme on se sent petit, tout petit.

La carrière de John Denham — tous ses amis le savent et peuvent en témoigner — fut une carrière utile et remplie.

Jeune instituteur jusqu'à son accident, conseiller municipal, il s'intéresse à la chose publique, puis à la vie de sa paroisse. Secrétaire, puis président, puis trésorier, il porte les soucis de la vie de l'Eglise à laquelle il est attaché. Membre fondateur du Chœur paroissial, il en préside le comité durant de nombreuses années.

Fervent musicien, tous les vendredis, grâce à la Ford qui lui a été offerte par ses collègues du corps enseignant, il se rend en ville aux répétitions de la Société de chant sacré. Malgré son infirmité et la peine qu'il a à se déplacer, il ne manque aucun des grands concerts au Victoria-Hall ou à la Cathédrale et c'est un régal pour lui de chanter ces œuvres immortelles de J.-S. Bach sous la baguette du maître Otto Barblan : l'*Oratorio de Noël*, la *Messe en si*, les *Passions*.

A chaque fois, il en revient le cœur tout illuminé par cette divine musique dont il ne peut se rassasier.

Mais les problèmes sociaux, aussi, ne cessent de le préoccuper. Son cœur sensible ne reste jamais indifférent aux appels, aux collectes, aux souscriptions, aux efforts financiers. Dans la mesure de ses moyens il répond, il souscrit, il aide, il collabore. S'il connaît et déplore la puissance diabolique de l'argent et les problèmes qu'il pose, il sait trop combien la lutte pour l'existence est difficile pour beaucoup. Aussi, quand on vient lui parler d'un projet de création d'une Caisse Raiffeisen à Genthod, d'emblée il s'y intéresse et accepte d'enthousiasme le poste délicat de caissier. Un privilège pour le Comité fondateur qui vient de trouver l'homme ad hoc, le collaborateur parfait qui va conduire la barque avec prudence, avec bon sens, avec sagesse, avec dévouement surtout, un dévouement et un sens social admirables.

Le Comité de direction, le Conseil de surveillance, toute notre institution viennent de perdre un collègue qui fut toujours un ami au dévouement sans limite.

Son souvenir restera à jamais au cœur de tous les raiffeisenistes de nos deux communes qui lui gardent leur gratitude émue.

Que sa chère sœur qui le seconda avec amour soit assurée de notre sympathie dans son grand chagrin qui est le nôtre. Avec elle, nous bénissons Dieu de nous avoir donné en son frère admirable un ami vrai, un ami chrétien dont l'exemple et la vie nous remplissent de courage et de foi.

Une vie telle que celle qui vient de s'éteindre valait qu'on s'y arrête. Non pour en faire le panégyrique — rien ne serait plus contraire à l'esprit qui l'a tout entière imprégnée et guidée — mais pour en dégager l'incomparable valeur de démonstration et d'exemple.

L'homme passe. L'œuvre de Dieu continue. De cette œuvre, le ministère, on pourrait presque dire l'apostolat de l'ami qui vient de nous quitter est un témoignage devant lequel on doit s'incliner et se recueillir.

Une telle foi, un aussi total oubli de soi, un amour si rayonnant pourront être encore pour ceux qui poursuivent la route avant l'au-revoir certain, une source d'enrichissement et de réconfort.

H.

Coin de la pratique

Les polices d'assurance n'offrent pas toujours le caractère requis pour être déposées en nantissement.

Une police d'assurance-vie de la Caisse d'assurance de la Fédération suisse des cheminots à Bâle avait été donnée en nantissement par l'assuré lui-même, débiteur auprès d'une de nos Caisses affiliées. La police était bien établie en son nom. Deux cautions garantissaient complémentirement le prêt. Par la suite, le débiteur devint insolvable et il fut nécessaire de requérir de ladite Caisse d'assurance le rachat de la police afin de pouvoir liquider le solde encore dû.

Des renseignements pris auprès de l'assureur, il résultait que les dispositions-conditions générales du contrat d'assurance ne prévoyaient un rachat qu'au moment où l'assuré ne ferait plus partie de la Fédération suisse des cheminots, attendu qu'il s'agissait en l'occurrence d'une assurance fédérative obligatoire. En cas de rachat, l'assuré ou le créancier-gagiste avait droit à la valeur de rachat, mais au maximum au remboursement du 60 % des primes payées calculé sans la prime pour risque de l'assurance complémentaire contre les accidents.

Comme conséquence de cet état de choses, la Caisse créancière se trouva dans une situation peu normale, attendu que le solde encore dû et couvert en principe par la police devait être régularisé par les cautions solidaires, cette police ne pouvant être réalisée qu'au moment où l'assuré ne serait plus membre de la société suisse des cheminots. La situation de la Caisse aurait été encore plus inconfortable si le nantissement de la police n'avait pas été appuyé par un cautionnement.

PK.



Roues de brouettes
en fer. Toutes grandeurs et longueurs de moyeu, avec pneu, pneu plein ou cercle de fer
FRITZ BÜGLI
LANGENTHAL 31

Commandez à présent
les plants forestiers

plants forestiers

Je livre des plants sains, bien venus, de bonne provenance, aux conditions avantageuses. ● Veuillez demander mon offre.

Fritz Stämpfli, Pépinières-forestières

SCHÜPFEN Tél. (031) 67 81 39

Bilan au 30 juin 1957

de la Caisse centrale
de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel

ACTIF

	Fr.	Fr.
Encaisse	855 905.06	
Compte de virements à la BNS	8 163 206.49	
Chèques postaux	242 516.21	9 261 627.76
Coupons		27 787.10
Avoirs en banque à vue		199 362.26
Autres avoirs en banque		2 000 000.—
Comptes courants débiteurs des Caisses affiliées		40 306 880.45
Portefeuille des effets de change		9 318 486.10
Comptes courants débiteurs sans garantie (Fédérations coopératives et entreprises électriques)		2 247 344.—
Comptes courants débiteurs gagés dont Fr. 1 883 665.— avec garantie hypothécaire		3 913 585.55
Avances et prêts à terme gagés dont Fr. 1 155 150.— avec garantie hypothécaire		2 936 938.85
Avances en compte courant et prêts aux corporations de droit public		14 727 381.60
Placements hypothécaires		95 591 182.93
Fonds publics et titres		86 202 400.15
Immeubles (bâtiment de l'Union)		50 000.—
Autres actifs : mobilier		3 425.75
		<u>266 786 402.50</u>

PASSIF

	Fr.	Fr.
Engagements en banque à vue		1 286 362.55
Autres engagements en banque		1 000 000.—
Avoirs des Caisses affiliées : a) à vue	60 402 622.70	
b) à terme	143 559 100.—	203 961 722.70
Créanciers : a) à vue	6 474 118.27	
b) à terme	1 971 926.50	8 446 044.77
Caisse d'épargne		18 672 793.43
Comptes de dépôts		2 511 390.60
Obligations de caisse		10 270 600.—
Emprunts à la Banque des lettres de gage		4 000 000.—
Chèques et dispositions à court terme		3 309.50
Autres passifs (intérêts échus d'obligations)		74 827.15
Fonds propres : a) Parts sociales versées	9 700 000.—	
b) Réserves	5 900 000.—	
c) Report du compte de profits et pertes	959 351.80	16 559 351.80
		<u>266 786 402.50</u>

(Avals et cautionnements : Fr. 3 411 526.—)

Economie énorme pour fiancés. A vendre, tout de suite, très bel

ameublement

moderne, neuf, comprenant : Magnifique

chambre à coucher de maître avec encadrement

moderne, ton noyer, armoire 4 portes, grande table de toilette avec miroir 3 parties, literie complète tout premier ordre pour deux lits (garantie 15 ans) duvets, etc. inclus. Superbe jetée de lit piquée, un entourage laine, 3 pièces. Tabouret rembourré avec place pour linge, 2 lampes de chevet et plafonnier. Ainsi que

salle à manger

beau buffet décors reliefs et noyer pyramide, secrétaire avec bar aménagé dans le meuble, magnifique table rallonges avec 2 colonnes, noyer, 4 chaises assorties.

Groupe rembourré complet

3 pièces avec sofa (tissu laine moderne) pouvant être transformé la nuit en un tour de main en un lit à 2 places, 2 fauteuils assortis, une petite table de salon à deux colonnes, noyer, un beau tapis lourd, environ 2 x 3 m., avec magnifique lampadaire, une lampe de salon.

Prix de l'ameublement complet Fr. 3950.—

Le linge pourrait aussi être cédé à prix avantageux. Dépôt encore gratuit. Je prends la livraison à ma charge. Les intéressés sérieux obtiendront tous renseignements relatifs au lieu où se trouvent les meubles et au mode de paiement par

Mlle S. Walther
Berne Kirchenfeld
Hallwylstrasse 21

Pour visiter, il est indispensable de s'annoncer à l'avance par écrit.

Le 38^e Comptoir Suisse de Lausanne

Le 38^e Comptoir Suisse donne une démonstration de ses facultés de métamorphose, de renouvellement et de perfectionnement. C'est non seulement la Suisse entière qui est, une fois de plus, présente sous ses aspects créateurs les plus divers, en cette grande foire nationale de Lausanne, mais des participations aussi instructives, éducatives qu'inédites, de provenance étrangère, augmentent le cachet extrêmement séduisant de l'économie, du commerce, de l'artisanat et de l'industrie, dont la foire de Lausanne est depuis toujours le lieu annuel de concentration.



IMPRIMERIE FAWER & FAVRE s.a., LAUSANNE
Rue du Maupas 7 Téléphone 24 13 90

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VÉRIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

Cooperative e registro di commercio

Abbiamo a parecchie riprese notato nel corso delle revisioni che presso molte Casse l'aggiornamento dell'iscrizione dei soci a Registro di commercio viene ritenuto una questione secondaria, priva d'importanza, e spesso si effettua l'iscrizione soltanto ogni due o tre anni o si dimentica di far cancellare i soci che non fanno più parte della Cassa.

L'iscrizione a Registro di commercio ha invece per una cooperativa, dato che non bisogna dimenticare che la Cassa rurale è una cooperativa, un'importanza primordiale, ed è indispensabile che i nominativi che figurano come soci presso l'Ufficio dei Registri siano effettivamente *tutti* i soci della Cassa, e *solo* coloro che sono ancora soci. L'obbligo di iscrizione di tutti i soci è del resto sancito dall'art. 836 del Codice delle obbligazioni.

Affinchè una società abbia a godere di fiducia e di credito occorre che si sappia su quali statuti si regge, quale nome, quale sede, quale scopo e quali soci abbia, chi la dirige e chi la rappresenta validamente. Il pubblico vuole sapere chi è responsabile e chi sarebbe chiamato in caso di necessità a rispondere. A tutte queste domande risponde il Registro di commercio, che contribuisce alla creazione di una sana e retta atmosfera commerciale ed al mantenimento di questa chiara veste legale. A patto naturalmente che i dirigenti delle società assolvano puntualmente ai loro doveri di iscrizione.

Sarebbe infatti assai spiacevole non essere in grado di stabilire chi sia socio di una cooperativa, quando gli statuti prevedono la responsabilità solidale illimitata. La legge richiede la dichiarazione d'adesione scritta, ma ciò non è sufficiente. Ecco un esempio, realmente accaduto, che potrà meglio chiarire la questione:

Alla fine del 1928 si verificò presso una cooperativa un disavanzo di 200 000 franchi, e sorse discussione sulla qualità o meno di socio di 129 membri della cooperativa che non erano ancora stati iscritti a Registro di commercio. Benchè essi avessero versato regolarmente la quota sociale e fossero stati accettati come soci dagli organi della cooperativa, il giudice non riconobbe la loro qualità di soci. Ciò ebbe come conseguenza, è chiaro, che i rimanenti soci, che dovettero far fronte al pagamento del disavanzo, dovettero versare una quota maggiore di quella che avrebbero versato se anche i 129 avessero fatto parte dei soci responsabili.

I dirigenti devono quindi farsi un dovere di notificare a tempo debito ogni mutazione del registro dei soci.

Ciò servirà anche ad evitare eventuali contestazioni in merito alla tenuta di assemblee, specialmente per quanto riguarda la

maggioranza necessaria per prendere una decisione. Infatti se la maggioranza fosse conseguita con il voto di soci che legalmente non hanno questa qualità, le decisioni prese sarebbero, in caso di opposizione, annullate dal giudice.

Lettere in redazione

Da Magadino abbiamo ricevuto tempo fa la lettera seguente:

« Ho ricevuto da una banca di Locarno le qui accluse lettere e circolari che annunciano un generale aumento dei tassi d'interesse sui depositi. La cosa può interessare indirettamente anche la nostra Cassa rurale, perchè non vogliamo essere inferiori a nessuno per quanto concerne i vantaggi da offrire ai depositanti. Desideriamo conoscere il vostro parere ed avere l'assicurazione che i capitali potranno essere collocati presso di voi a condizioni più vantaggiose. »

* * *

Abbiamo scelto questa lettera in quanto nel frattempo parecchie altre analoghe ce ne sono pervenute, tutte rispecchianti la perplessità di fronte alla marea di prospetti e circolari delle banche relativi all'aumento dei tassi d'interesse. Nel frattempo inoltre la situazione sul mercato del denaro si è andata evolvendo in modo tale, che non è più possibile per le Casse rurali rimanere estranee a questa corsa all'aumento, corsa causata dalla sempre maggiore scarsità di capitali.

Ci si fa in particolare notare come sino a poco tempo fa una delle migliori armi propagandistiche delle Casse rurali era appunto, quel 1/4 % in più corrisposto sui libretti, vantaggio ora scomparso con l'aumento dei tassi da parte degli altri istituti (l'andamento del tasso per le obbligazioni ci interessa in misura molto minore, in quanto, tranne poche eccezioni, questa forma di deposito trova scarso favore negli ambienti delle nostre Casse).

Occorre però osservare che le altre banche, accanto all'aumento dei tassi creditori, hanno aumentato in misura più o meno notevole anche i tassi debitori, ipoteche di primo grado comprese. Se in taluni casi il tasso « ufficiale » per queste ipoteche è rimasto al 3 1/2 %, è però stata aggiunta una commissione di 1/8 o di 1/4 %, ciò che equivale all'effettivo aumento del tasso di 1/4 o di 1/2 %.

Si potrà giustamente obiettare che ai depositanti non interessa quanto i debitori

devono pagare, ma unicamente quanto essi ricevono per il loro denaro.

Visto ciò, per evitare che i depositi delle Casse rurali abbiano a prendere la via di altri istituti, considerata la sempre maggiore tensione esistente sul mercato nazionale dei capitali, e per fare in modo che le Casse rurali abbiano ancora ad essere all'avanguardia in fatto di condizioni vantaggiose, a partire dal 1. gennaio 1958 le Casse rurali applicheranno i seguenti tassi:

Libretti di deposito e risparmio	2 3/4 %
Obbligazioni 3-5 anni	3 1/2—3 3/4 %
Conti correnti	1 1/2 %

Questo aumento dovrà avvenire *indistintamente per tutte le Casse*, ed ogni singola Cassa deciderà il modo più appropriato per renderne edotta la popolazione. L'Unione provvederà alla pubblicazione sul *Foglio Ufficiale*. Le *eccedenze* di capitali potranno in ogni momento essere depositate in conto vincolato presso l'Unione al tasso di favore del 3 1/2 %, ciò che permette ancora un notevole margine di utile.

Quelle Casse che in conseguenza dell'aumento dei tassi creditori vedessero il loro beneficio annuo ridursi in modo eccessivo, sono autorizzate, sempre a far capo dal 1. gennaio 1958, ad aumentare i tassi debitori sino ai massimi seguenti:

Ipoteche di primo grado	3 3/4 %
Ipoteche con garanzie complementari	4 %
Prestiti contro pegno	4 1/4 %
Prestiti contro fidejussione	4 1/4—4 1/2 %

(Da notare che l'aumento dei tassi debitori dovrà essere fatto su *tutti* i prestiti, compresi cioè quelli già esistenti.)

Quelle Casse che ne hanno la possibilità si asterranno tuttavia dall'effettuare questi aumenti sui debitori, in quanto rammentiamo che scopo delle Casse rurali non è il conseguimento di un forte utile, bensì offrire ai propri debitori e creditori le migliori condizioni possibili.

Quindi l'aumento dei tassi debitori dovrà essere effettuato soltanto se veramente indispensabile per mantenere l'utile entro limiti ragionevoli.

L'angolo del giurista

D. — Un nostro socio abbisogna di un prestito di 12 000 franchi per l'acquisto e la riattazione di una vecchia casa. L'ipoteca sulla casa non potrebbe in nessun caso coprire la somma richiesta, per cui dovrà essere almeno per il 40 % sussidiariamente garantita con pegno o fidejussione. Quali tassi d'interesse occorre applicare dato i nostri tassi in uso, e cioè 3 1/2 % su ipoteca e 4 % su pegno e fidejussione?

R. — Se intendete finanziare l'operazione e se il pegno o la fidejussione sono tali da coprire ogni e qualsiasi rischio, i tassi di interesse, a mio avviso, dovrebbero restare quelli attualmente in vigore presso la vostra Cassa. Qualora dovesse sussistere un piccolo rischio direi di aumentare il tasso per il pegno o per la fidejussione dal 4 % al 4,25 % rimanendo immutato quello per l'ipoteca.

* * *

D. — Nell'istante in cui procedevo alla vendita di un pezzo di terreno ad un ente pubblico, il figlio di un agricoltore morto alcuni anni or sono mi mostrò — con mia grande sorpresa — un pezzetto di carta portante la firma — unicamente la firma — del mio defunto padre con la quale egli dichiarava di aver ricevuto la somma di Fr. 25,20 per aver venduto la metà di un fondo. Data della ricevuta: 1933. Detta ricevuta, stesa dal compratore, non porta nessuna tassa di bollo governativa e, sia nell'Ufficio dei Registri come nell'Ufficio fondiario non figura nessun trapasso di proprietà figurando sempre alla mia partita anche per quanto concerne le imposte. Ha questa ricevuta valore e riconoscimento legale? Può il presentatore — a me sempre sconosciuto come tale — far valere delle pretese?

R. — La ricevuta in questione non ha alcun valore giuridico. I trapassi di proprietà devono essere fatti in forma pubblica e cioè davanti al notaio oppure — se il valore dell'atto è inferiore ai 100 franchi dinnanzi al segretario comunale. Di conseguenza ella è libera di vendere l'appezzamento a chi meglio crede.

Circa l'importo di Fr. 25,20 logicamente ella e coeredi sareste tenuti a ritornare la somma. Ma dal 1933 a tutt'oggi è intervenuta la prescrizione per cui l'obbligo è puramente morale.

* * *

D. — Le chiedo una cosa che non ha nulla a che fare con le Casse rurali, i crediti ecc. Abbia la compiacenza però di darmi una risposta anche se ... sconfino.

Domande e risposte

1. Vorrei sapere se, in sede di Municipio, per la nomina del segretario comunale, non si debba far capo alla votazione segreta.
2. Se i verbali vanno tenuti e letti seduta stante o se si possano leggere ed approvare alla seduta successiva.
3. Quando può essere tenuta l'assemblea comunale per ciò che si riferisce al numero.

R. — 1. Le nomine di competenza (segretario, docenti, usciere, ecc., ecc.), possono avvenire a scrutinio segreto se anche *un solo* municipale lo richieda (vedi art. 82 della Legge organica comunale).

2. Anche questa è una questione regolata dalla legge: l'art. 83 della stessa legge dice chiaramente che il verbale va redatto, letto approvato e firmato seduta stante. Chi agisce diversamente, opera in modo illegale.

3. Perché una assemblea comunale possa essere tenuta e possa quindi avere tutti i crismi della legalità circa il numero, deve essere frequentata da almeno un quinto dei cittadini attivi del comune.

Se una prima assemblea non può essere tenuta per carenza di numero, il Municipio deve riconvocare i cittadini

entro gli otto giorni. In tale seconda assemblea le deliberazioni possono essere prese qualunque sia il numero dei presenti.

* * *

D. — Un mio parente possiede una casa nel nostro comune dove, come ella ben sa, esiste da anni una Cassa rurale. Questo mio parente è però domiciliato in altro comune di altro distretto ove non esiste sinora la Cassa rurale. Vorrebbe chiedere un prestito ipotecario offrendo come garanzia l'immobile sito da noi. Può fare tale richiesta? Sarà accolta?

R. — Sono spiacevole doverle dire che gli statuti parlano chiaro in proposito. La direzione della sua Cassa non può accogliere la richiesta mancando uno degli elementi indispensabili e cioè il domicilio di questo suo parente nella circoscrizione cooperativa.

* * *

D. — In un fondo attiguo al mio, un vicino sta facendo un impianto nuovo di vigna. Siccome conosco le abitudini di questo vicino, la sua prepotenza e la sua strafottenza, vorrei sapere, prima che sia troppo tardi, se le viti possono essere piantate in confine.

R. — Per le viti (così come per il ribes, l'uva spina) la legge ha creato un regime di favore nel senso che le stesse possono essere piantate a 25 cm. dal confine.

Avv. Emilio Induni.

Le banche e l'equilibrio monetario

(Continuazione e fine)

Gli strumenti che sono stati adoperati sono di varia natura, e vanno dalla facoltà che la Banca centrale ha di concedere o negare alle banche commerciali il risconto di portafoglio e le anticipazioni su titoli alla manovra del tasso su tali operazioni, passando attraverso una gamma di provvedimenti di natura strettamente inerente alle relazioni tra Banca centrale e banche commerciali.

L'uso degli strumenti ora accennati ed i contatti assidui tra la Banca centrale e le banche commerciali al fine di indurle a regolare convenientemente il volume della liquidità, indipendentemente dalle regole delle riserve bancarie obbligatorie ha contribuito a neutralizzare gli effetti inflazionistici creati dal disavanzo del bilancio statale.

Gli strumenti per la limitazione del risconto e delle anticipazioni furono in particolare modo adoperati durante la crisi che si manifestò nel 1950-51 in occasione della guerra di Corea.

La banca centrale alla quale devono tra

l'altro chiedersi le autorizzazioni per la concessione di crediti a una stessa ditta eccedenti un prestabilito rapporto con il capitale e le riserve di ciascuna banca, ebbe quindi in quell'occasione due strumenti a sua disposizione: il volume del risconto e le anticipazioni, che poteva concedere o negare all'aumento di singoli importanti crediti.

Li adoperò entrambi. Consentì che le banche largheggiassero nei crediti diretti all'importazione di materie prime e di prodotti finiti, mentre fu molto severa nell'allargamento del risconto e delle anticipazioni, che concesse in misura molto ridotta alle richieste. Ne nacque una fame di credito e, come è naturale, una notevole contrazione del ritmo, prima elevato, dell'accrescimento del volume dei depositi bancari, a risparmio ed in conto corrente; ma il risultato finale fu che non si ebbe una fase di rottura dei prezzi, e l'elevazione di essi all'interno si mantenne modesta, sicché l'Italia poté classificarsi nel gruppo delle poche nazioni che come conseguenza degli eventi

coreani meglio riuscirono a contenere il deprezzamento della propria moneta.

Una fase di abbondante liquidità sopravvenne in Italia fra il luglio del 1951 ed il settembre del 1952 a cagione del molto favorevole andamento verificatosi nel commercio di esportazione. Vi si aggiunsero, nel corso del 1952, accentuate spese del bilancio statale ed importanti aumenti nei pagamenti delle pensioni agli operai.

La situazione fu vigilata giorno per giorno e non si sarebbe esitato ad intervenire mediante un aumento delle aliquote delle riserve bancarie obbligatorie se si fosse constatato che l'azione di persuasione avesse avuto scarso esito.

Dal 1953 ad oggi lo sviluppo della congiuntura non ha avuto turbamenti di rilievo. Assorbita a poco a poco la residua liquidità bancaria del periodo precedente mediante una moderata espansione creditizia, che sulla base di un miglioramento della bilancia dei pagamenti ha accompagnato i maggiori investimenti provocati essenzialmente dall'opera di avvaloramento delle regioni del sud, il rapporto percentuale tra riserve di liquidità e depositi delle aziende di credito si è notevolmente abbassato rispetto all'elevato livello che aveva raggiunto nell'autunno del 1951 e in questi anni recentissimi mostra scarse oscillazioni.

* * *

I vincoli di vicinanza e di amicizia che legano la Svizzera all'Italia e di cui tante prove la vostra nazione ha dato in molte occasioni, non potrebbero non giovare degli studi e degli approfondimenti che persone altamente qualificate, come voi siete, facessero sullo sviluppo economico del mio paese.

Soffermarsi sulle vicende monetarie di un paese è un po' come scrivere sinteticamente la sua storia economica. Infatti, nella stabilità o nei mutamenti del potere di acquisto della moneta si assommano le vicende liete o tristi, favorevoli o avverse dello sviluppo economico.

Così, negli anni molti turbati delle prime vicende monetarie ricordate, accadute sul finire del secolo scorso, non fu facile scorgere il progresso compiuto dall'Italia subito dopo la sua unificazione. A quegli anni seguì un periodo di florido sviluppo economico, durato per i primi quindici anni del nuovo secolo, nel quale la condotta monetaria fu esemplare.

La stabilità ed il progresso economico di quel periodo si avvantaggiarono dell'opera equilibrata di un complesso di banche commerciali di nuova formazione e tecnicamente ben organizzate, in sana ma non sfrenata concorrenza fra loro, in progressivo ma non violento e spasmodico ritmo di espansione. Le vicende che caratterizzarono il periodo fra le due guerre mondiali furono invece

particolarmente avverse.

A causa di instabilità e di crisi verificatesi altrove e propagatesi anche in Italia, si aggiunsero cause specifiche e particolari ad essa, che a più riprese turbarono l'ordine economico e finanziario.

In taluni di questi eventi il sistema creditizio fu al centro di grosse deviazioni della linea di condotta che l'Italia avrebbe dovuto conservare per contribuire a mantenere o a ricostituire la turbata stabilità economica, e di molto danno risultò in modo particolare la eccessiva e rapida espansione di alcune banche e la sfrenata loro rivalità.

Dopo il 1947 l'Italia vede aumentare ogni anno il reddito nazionale. Una profonda trasformazione sta avvenendo in essa, per effetto principalmente dello sviluppo delle regioni del sud e di un più ampio inserimento delle sue industrie nel commercio mondiale, determinato dalla liberalizzazione pressoché totale degli scambi effettuata dall'Italia in una vasta area regionale quale è quella dell'Unione Europea dei Pagamenti: fattori entrambi che hanno consentito una più elevata utilizzazione degli impianti esistenti e progressi notevoli nella produttività.

Dalla fine della prima guerra mondiale l'Italia non aveva mai goduto di un periodo così lungo di incessante ed accentuato sviluppo economico. Dal punto di vista finanziario questo periodo è caratterizzato da una ripresa di efficienza degli strumenti dell'imposizione fiscale, pressoché distrutti e resi inoperosi dalla guerra e dall'inflazione.

Fra le molte cause che hanno determinato quegli eventi favorevoli, parte non del tutto secondaria ha avuto l'azione creditizia, che è stata larga e diffusa ma che non ha oltrepassato i limiti dettati dalla necessità di non proteggere movimenti speculativi caratteristici delle fasi di inflazione e di non spingere gli sviluppi della bilancia dei pagamenti oltre i termini segnati dalla possibilità di capitali esteri, anche sotto forma di prestiti.

Un uso adeguato di idonei strumenti di politica monetaria è stato fatto quando si è trattato di correggere squilibri molto accentuati; a sorvegliare e correggere squilibri meno importanti e di breve periodo ha invece molto contribuito la ricordata cordialità di rapporti tra Banca centrale e banche commerciali e l'assiduo contatto mantenuto tra i dirigenti dell'una e delle altre, sicché è stato possibile di contemperare le esigenze proprie di ciascuna banca commerciale con la necessità che ciascuna di esse e tutte assieme si adeguassero nella loro azione alla politica condotta dal governo per promuovere il progresso della produzione nell'equilibrio monetario.

I precetti della buona gestione del credito non possono prescindere dal modo e dal tempo secondo cui i dirigenti della politica mo-

netaria li applicano, sicché alle regole dettate dalla scienza deve in ogni caso aggiungersi l'arte del banchiere.

Mentre la scienza insegna che il denaro caro e il credito limitato sono necessari per fermare l'inflazione od un « boom » eccessivo, l'arte del banchiere è messa a profitto per giudicare quale sia il momento più opportuno dell'azione e l'estensione che essa deve avere, giacché i migliori risultati si conseguono quando i provvedimenti sono adottati prima che le statistiche ne comprovino in modo certo la necessità.

L'azione si giova pure dei campanelli d'allarme che suonano, con molta sensibilità, in paesi bene ordinati dal punto di vista monetario al mutare delle congiunture.

Così il vostro paese, legato come esso è ai suoi vicini da intensi scambi economici e culturali, e preso ad esempio per l'eccellenza dei suoi ordinamenti e delle sue realizzazioni, ha sempre svolto una apprezzabile funzione di guida anche nel perseguimento di sane linee di politica monetaria, la qual cosa non è certo la ultima ragione che mi spinge ad esprimergli, chiudendo questa conferenza, i sentimenti più sinceri di viva considerazione.

Dr. Donato Menichella
Governatore della Banca d'Italia.

Notizie brevi

A fine 1956 esistevano in Francia 3 557 Casse di credito agricolo mutuo (Casse rurali), con 1 115 701 soci e 1 472 558 libretti di deposito. Le riserve ammontavano a 16 miliardi e la cifra di bilancio a 819 miliardi di franchi francesi.

* * *

L'indice nazionale dei prezzi al consumo (costo della vita) raggiungeva nel giugno scorso la quota di 178,0, contro 176,9 nel mese precedente e 175,0 nel corrispondente mese dell'anno scorso.

* * *

Il numero dei disoccupati in Svizzera ammontava ultimamente a 615. Per contro il numero dei posti liberi ammontava a 6050. La maggior parte di quest'ultimi riguardava posti nell'edilizia.

* * *

L'Europa necessita di ca. 428 500 tonnellate di petrolio al giorno. La Svizzera nel 1956 ne ha consumato 626 000 tonnellate, cioè 100 tonnellate in più del 1955 e 200 in più del 1954.

Il Medio Oriente produce 175 milioni di tonnellate all'anno, gli Stati Uniti circa il doppio. L'85 % del consumo dell'Europa (ca. 160 milioni di tonnellate all'anno) proviene dal Medio Oriente, il resto dagli Stati Uniti.